

# Directive (UE) 2019/771 du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de vente de biens

écrit par Marine de la Clergerie | 13/01/2022

**Titre :** DIRECTIVE (UE) 2019/771 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de vente de biens, modifiant le règlement (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE et abrogeant la directive 1999/44/CE

**État :** En vigueur

**Transposition en France:** articles L217-4 à L217-14 du code de la consommation issus de l'ordonnance n°2021-1247 du 29 septembre 2021

**Lien :** <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:32019L0771>

## Objectifs:

*contribuer au bon fonctionnement du marché intérieur tout en garantissant un niveau élevé de protection des consommateurs, en établissant des règles communes relatives à certaines exigences concernant les contrats de vente conclus entre vendeurs et consommateurs, en particulier des règles relatives à la conformité des biens avec le contrat, aux recours en cas de défaut de conformité, aux modalités d'exercice de ces recours et aux garanties commerciales*

**Entités concernées :** La directive s'applique aux contrats de vente conclus entre un consommateur et un vendeur.

**Contact:** Le cabinet d'avocat de Me de la Clergerie ([contact@mdc-avocat.fr](mailto:contact@mdc-avocat.fr), [www.mdc-avocat.com](http://www.mdc-avocat.com), [Consultation](#), [LinkedIn](#)), Avocat au Barreau de Toulouse, accompagne régulièrement ses clients sur les problématiques liées à la mise en oeuvre des garanties légales ou des garanties commerciales.

